



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SAONE ET LOIRE  
**MAIRIE DE BOUZERON**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 25 AVRIL 2024**

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	10
- Présents :	08
- Pris part à la délibération :	10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves MARTIN, maire de la commune.

Date de la Convocation : 11/04/2024  
Date d'affichage : 11/04/2024

Secrétaire de séance :  
Mme Adeline HENRIQUES

**Présents :** M. Yves MARTIN, M. Alexandre VION Mme Adeline HENRIQUES, M. Nicolas CAPDEVIELLE PÉRÉ, Mme Patricia MACHADO DE SOUSA, M. Mickaël MEURIOT, M. Antoine RENIAUME, M. Jean-Yves RHODDE.

**Excusées :** Mme Elisabeth DUVERNOIS donne pouvoir à Adeline HENRIQUES ; Mme Marie-Thérèse SIBILLE donnant pouvoir à Alexandre VION.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme Adeline HENRIQUES présente sa candidature.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Point n° 17 : Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

**Approbation compte rendu de la séance du 15 Mars 2024**

Le compte rendu de la séance du 15 Mars 2024 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **01 – Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget principal**

M. le Maire rappelle que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (Budget Principal et Budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par M. l'Administrateur des Finances Locales fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	- 77 042.12 €
Fonctionnement	115 981.07 €
Résultat global de clôture exercice 2023	38 938.95 €

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le compte de gestion pour l'exercice 2023 tel que présenté par M. le Maire.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **09 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **02 – Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget principal**

M. le Maire quitte la séance pour le vote et confie la présidence à M. Alexandre VION, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le compte administratif 2023 fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Locales et les comptes sont arrêtés comme suit :

### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	109 509.62
	Réalisé :	100 592.61
	Reste à réaliser :	0
<u>Recettes</u>	Prévu :	109 509.62
	Réalisé :	25 823.11
	Reste à réaliser :	0

### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	223 401.67
	Mandats émis :	119 325.60
	Annulation de mandats :	568.82
	Réalisé :	118 756.78
	Reste à réaliser :	0
<u>Recettes</u>	Prévu :	223 401.67
	Titres émis :	161 661.18
	Réduction de titres :	180.00
	Réalisé :	161 481.18
	Reste à réaliser :	0

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 74 769.50
Fonctionnement :	42 724.40
Résultat global :	32 045.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le compte administratif pour l'exercice 2023.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 08 pour, 0 contre, 0 abstention**

**Arrivée de Mme Patricia MACHADO DE SOUSA à 18 h 55**

**Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de séance.**

### **03 – Affectation des résultats 2023 – Budget Principal Commune**

Après l'approbation du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la commune pour l'exercice 2023 et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, M. le Maire propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat investissement au 31/12/2023 (c/001)</b>	- 77 042.12
- Restes à réaliser en dépenses	0
- Restes à réaliser en recettes	0
Besoin financement (résultat réel)	77 042.12
<b><u>Affectation résultat</u></b>	
Résultat de fonctionnement	115 981.07
Affectation au besoin de financement (c/1068)	77 042.12
Affectation en report à nouveau fct (c/002)	38 938.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** l'affectation du résultat du Budget Principal 2023 tel que présenté ci-dessus.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

### **04 - Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

M. le Maire **propose de ne pas augmenter les taux cette année** et précise que compte tenu des évolutions réglementaires (réintroduction de la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)

Le Conseil Municipal, **après** en avoir délibéré, **vote** les taux pour l'année 2024 de la façon suivante :

	2023	2024
TFB =	48.84 %	48.84 %
TFNB =	40.41 %	40.41 %
TH	14.12 %	14.12 %

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **05 – Validation travaux inscrits au budget principal 2024**

Vu les sommes inscrites au BP 2024 à la section d'investissement et de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, **après** en avoir délibéré, **valide** les montants pour l'année 2024 comme suit :

Désignation	Montant TTC	Chap / Article budgétaire
Mur de soutènement	37 476 €	21 / 21538
Acquisition Tondeuse	2 990 €	21 / 2158

Le Conseil Municipal, **après** en avoir délibéré, **valide** les montants pour l'année 2024 ci-dessus inscrits au budget primitif 2024.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **06 – Budget Primitif Exercice 2024**

Le **Conseil Municipal**, entendu l'exposé de M. le Maire, **approuve** après un vote par chapitres le Budget Primitif communal exercice 2024 comme suit :

Vote à main levée

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Désignation	Montant prévisionnel	Vote exprimé
011	Charges à caractère général	104 964.84 €	10 pour
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 500.00 €	10 pour
014	Atténuations de produits	684.00 €	10 pour
023	Virement à la section d'investissement	24 915.44 €	10 pour
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 482.00 €	10 pour
65	Autres charges de gestion courante	29 872.00 €	10 pour
66	Charges financières	2 400.00 €	10 pour
68	Dotations aux amortissements	504.00 €	10 pour
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>207 322.28 €</b>	

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant prévisionnel	Vote exprimé
002	Résultat d'exploitation reporté	38 938.95 €	10 pour
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 350.00 €	10 pour
73	Impôts et taxes	140 325.00 €	10 pour
74	Dotations et participations	11 208.33 €	10 pour
75	Autres produits de gestion courante	15 400.00 €	10 pour
77	Produits exceptionnels	100.00 €	10 pour
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>207 322.28 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant prévisionnel	Vote exprimé
001	Déficit d'investissement reporté	77 042.12 €	10 pour
16	Emprunts et dettes assimilées	10 921.00 €	10 pour
21	Immobilisations corporelles	40 466.00 €	10 pour
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>128 429.12 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant prévisionnel	Vote exprimé
021	Virement section de fonctionnement	24 915.44 €	10 pour
040	Immobilisations corporelles	1 482.00 €	10 pour
10	Dotations : FCTVA + TA + affectation compl.	84 610.68 €	10 pour
13	Subventions d'investissement reçues	15 800.00 €	10 pour
16	Cautionnements reçus	1 621.00 €	10 pour
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>128 429.12 €</b>	

### BALANCE BUDGET PRIMITIF 2024

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
<b>DEPENSES</b>	<b>207 322.28 €</b>	<b>128 429.12 €</b>	<b>335 751.40 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>207 322.28 €</b>	<b>128 429.12 €</b>	<b>335 751.40 €</b>

## **07 – Désignation des membres des commissions extérieures**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône concernant des anomalies dans la rédaction de la délibération du 15 mars dernier : Désignation de délégués au sein de syndicats.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **annule** et **remplace** la délibération citée précédemment par :

<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
GRAND CHALON	MARTIN Yves	VION Alexandre
Commission Développement de l'Attractivité	RENIAUME Antoine	
Commission Solidarité	SIBILLE Marie-Thérèse VION Alexandre	
Commission Vivre de l'Intercommunalité	HENRIQUES Adeline DUVERNOIS Elisabeth	
SIVOS	HENRIQUES Adeline RHODDE Jean-Yves	RENIAUME Antoine MEURIOT Mickaël
SYDESL	VION Alexandre MEURIOT Mickaël	MARTIN Yves

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **08 – Convention avec la Sous-Préfecture pour la dématérialisation des actes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui tous les actes soumis au contrôle de légalité sont envoyés par voie postale et cette convention permettrait la transmission électronique.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** cette convention et **autorise** M. le Maire à la signer et tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **09 – ARNIA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du point précédemment validé, il est nécessaire d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) pour développer une plateforme de services numériques dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à ce groupement,
- **dit** que l'adhésion prendra effet à partir du 15 Mai 2024,
- **Désigne** M. Alexandre VION, 1<sup>er</sup> Adjoint, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Mme Adeline HENRIQUES, en tant que membre suppléant.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **10 – Délibération Mur - rue GAUVENET**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention est en cours. Afin de compléter le dossier le Conseil Départemental demande une délibération pour autoriser les travaux.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise** les travaux concernant le soutènement du mur rue Gauvenet.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **11 – Salle des fêtes : règlement**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nathalie LEBAILLY, démissionnaire à ce jour, est la responsable de la salle des fêtes concernant les états des lieux. Un nouveau responsable doit être nommé.

**Après** en avoir débattu, le Conseil Municipal **décide** de constituer un groupe de travail composé de Mme HENRIQUES, Messieurs MEURIOT et VION pour l'instant afin de réactualiser le règlement de la salle des fêtes et **reporte** ce point à une date ultérieure.

#### **12 – Délibération donation SENEPART**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un mail en date du 22 mars dernier émanant du SCP PARRY-AVRIL et NEYRET à Beaune concernant une donation au profit de notre commune de parcelles cadastrées B 14 et B 24 appartenant à M. et Mme Claude SENEPART. M. le Maire précise que ces parcelles se situent dans les Bois de Foiret route de Nantoux et ne voit aucune objection à cette donation.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette donation et **autorise** M. le Maire à procéder à la régularisation de l'acte

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **13 – Convention SPA**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la convention entre la Commune et la SPA de Chagny doit être renouvelée. *La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge et de transfert des animaux capturés par la SPA de Chagny sur le territoire de la commune et de fixer les conditions de mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants.* M. le Maire rappelle que cette participation est de 1 € par habitant soit pour l'année 2024 : 150 habitants (chiffre relevé au dernier recensement de la population) x 1 € soit 150 €.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** pour l'année 2024 la convention présentée par la SPA de Chagny,
- **autorise** M. le Maire à la signer,
- **dit** que la somme de 150 € sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 011.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **14 – Adhésion A2C**

M. le Maire rappelle qu'Animation en Côte chalonnaise a pour but l'animation, la promotion du patrimoine et la découverte du territoire. Animation : événements festifs et/ou culturels tels que concerts, expositions artistiques ou d'artisanat. Promotion du patrimoine : expositions pour faire connaître et mettre en perspective les richesses historiques du territoire. L'association pourra s'engager dans des opérations de réhabilitation et/ou de restauration de lieux, de mobiliers ou d'éléments architecturaux. Afin d'y être associé, l'adhésion est de 30 € par an.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à cette association,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif s'y afférant,
- **Dit** que la somme de 30 € sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **15 – ZAER**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023. Dans le cadre de la loi ZA ENR du 10 mars 2023 nous devons procéder à une deuxième délibération portant sur le bilan de la concertation de nos usages sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

A l'issue de cette concertation, il est donc proposé de valider la cartographie des ZAEnR sur le territoire communal, telle que présentée lors du vote de la délibération en date du 07/12/2023 dont la carte est annexée à la présente.

Après échanges, le Conseil Municipal, **après** en avoir délibéré :

- **approuve** le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- **arrête** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Commune, telle qu'annexée à la présente,
- **charge** M. le Maire de notifier la présente délibération.

Vote à main levée

**Adopté** à l'unanimité par les membres présents : **10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **16 – DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE**

M. le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale les délégations du Conseil Municipal au Maire doivent être mises au vote par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire de BOUZERON, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 €,
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **17 – Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022 et ...

*A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat. Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023.*

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, soit 21 816 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **Informations du Maire**

- a) Démission d'une conseillère municipale : M. le Maire annonce la démission de Mme Nathalie LEBAILLY
- b) Elections Européennes : tenue du bureau de vote. M. le Maire présente un tableau où les élus peuvent s'inscrire pour leur présence le 09 juin 2024.
- c) SIVOS : Mme HENRIQUES, déléguée, donne des informations sur les dernières nouvelles.
- d) SIRTOM : Mme MACHADO DE SOUSA, déléguée, fait part du vote du budget et informe que les poubelles cassées sont échangeables gratuitement.
- e) Vente Consorts DUGRATOUX : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur cette vente.
- f) Fleurissement : commande des fleurs et arrosage. M. le Maire informe le Conseil Municipal que les lieux habituels seront fleuris. Un devis sera demandé à l'entreprise habituel ces jours-ci. Une réflexion est engagée pour l'arrosage pendant les congés annuels de l'agent technique.
- g) Randonnée APA : 10 juin 2024 : M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une randonnée équestre le 10 juin prochain.
- h) Le Grand Chalon propose des composteurs pour 10 €.

## **Questions diverses**

- Secrétariat,
- Communication.

Séance levée à 21 h 15